

SEANCE du 2 avril 2026

COMMUNE DE SAINT-AGNANT**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Stéphanie LE HASIF, Loïc NAULET, Maryse HERY, Laurent BRIEUC, Dana BRAUN, Benjamin LACOMBE, Christine DE ROUCK, Gilles CARDONA, Manuela MOUSSET, Nicolas REYNEAU, Aurélie PERIER, Rodolphe SUANT, Mélanie CHAUVET, Laurent CARLES, Lisa DEY, Maël BERTRAND, Anne BRACHET, Nicolas RIZZUTO, Muriel THEBAUD, Patrick CORNUAULT

ABSENTS représentés : Annie GOBRON donne pouvoir à Nicolas RIZZUTO
Eddie ESTRADE donne pouvoir à Patrick CORNUAULT

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine DE ROUCK

MEMBRES EN EXERCICE : 23

ABSENTS REPRESENTES : 2 PRESENTS : 21 VOTANTS : 23

CONVOCATION : 27/03/2026

AFFICHAGE CONVOCATION : 27/03/2026

Objet : Désignation des membres des commissions communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont constituées dès le début du mandat du Conseil et peuvent avoir un caractère temporaire ou permanent.

Considérant que le fonctionnement des commissions communales sera précisé dans le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que le Maire est membre de droit et qu'un vice-président est désigné pour chacune des commissions. Ce dernier peut convoquer une commission et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Considérant que ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif,

Considérant que la composition de ces commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle entre les différents groupes du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser la création de 6 commissions communales composées d'un Président, d'un vice-Président et de 8 membres telles que présentées ci-dessous,
- D'approuver la répartition proportionnelle au sein de chaque commission,
- De prendre acte de la composition des différentes commissions telles qu'indiquées ci-dessous :

Commission Finances :

Président : Bernard GIRAUD

Membres : Ensemble des élus du Conseil Municipal

Commission « Ville aménageuse et cadre de vie »

Patrimoine bâti, espaces publics, voiries, cimetières, réseaux, urbanisme, sécurité, embellissement

Président : Bernard GIRAUD

Vice-Présidente : Stéphanie LE HASIF

Membres : Benjamin LACOMBE, Laurent CARLES, Christine DE ROUCK, Maël BERTRAND, Gilles CARDONA, Anne BRACHET, Patrick CORNUAULT, Manuela MOUSSET

Commission « Ville communicante et innovatrice »

Développement économique, développement durable, numérique et communication

Président : Bernard GIRAUD

Vice-Président : Loïc NAULET

Membres : Christine DE ROUCK, Mélanie CHAUVET, Benjamin LACOMBE, Dana BRAUN, Stéphanie LE HASIF, Laurent BRIEUC, Nicolas RIZZUTO, Eddie ESTRADE

Commission « Ville solidaire et bienveillante »

Culture, action sociale, santé et lien intergénérationnel

Président : Bernard GIRAUD

Vice-Présidente : Maryse HERY

Membres : Rodolphe SUANT, Aurélie PERIER, Manuela MOUSSET, Dana BRAUN, Nicolas REYNEAU, Laurent BRIEUC, Eddie ESTRADE, Annie GOBRON

Commission « Ville attractive et dynamique »

Associations, sport, cérémonies, fêtes

Président : Bernard GIRAUD

Vice-Président : Laurent BRIEUC

Membres : Lisa DEY, Nicolas REYNEAU, Laurent CARLES, Loïc NAULET, Manuela MOUSSET, Maryse HERY, Patrick CORNUAULT, Muriel THEBAUD

Commission « Ville apprenante et accompagnante »

Enfance, famille, jeunesse

Président : Bernard GIRAUD

Vice-Président : Dana BRAUN

Membres : Mélanie CHAUVET, Aurélie PERIER, Maël BERTRAND, Lisa DEY,
Stéphanie LE HASIF, Loïc NAULET, Annie GOBRON, Muriel THEBAUD

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 3 avril 2026

Le Maire,

Bernard GIRAUD



Affichée le :

La secrétaire de séance,

Christine DE ROUCK

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.